Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers

DÉCISION N° 001 /COMIFAC/CM/12/2026 DU 05 NOVEMBRE 2026

PORTANT APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DES FORÊTS D'AFRIQUE CENTRALE (COMIFAC) AU TITRE DES EXERCICES 2024 ET 2025.

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999 relative à la conservation et à la gestion durable des forêts tropicales d'Afrique centrale ;

Vu le Traité du 05 février 2005 relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;

Vu le Règlement intérieur de la COMIFAC ;

Vu le Plan de Convergence sous-régional 2015-2025 de la COMIFAC ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des orientations et décisions des organes statutaires de la COMIFAC ;

Considérant l'obligation de redevabilité du Secrétariat Exécutif à l'égard du Conseil des Ministres ;

Ayant examiné les rapports d'activités du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC au titre des exercices 2024 et 2025 ;

Sur proposition du Secrétariat Exécutif ;

Après en avoir délibéré lors de sa douzième Session Ordinaire tenue à Yaoundé, République du Cameroun, le 05 novembre 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1er : Approbation des rapports d'activités

Sont approuvés les rapports d'activités du Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale au titre des exercices 2024 et 2025.

Article 2 : Reconnaissance des résultats obtenus

Le Conseil des Ministres prend acte avec satisfaction des efforts déployés et des résultats obtenus par le Secrétariat Exécutif dans l'accomplissement de ses missions, notamment en matière :

- d'harmonisation et de suivi des politiques forestières et environnementales ;
- de diplomatie environnementale et de défense des positions communes des États membres ;
- de conservation de la biodiversité et de gestion durable des paysages transfrontaliers ;
- de développement des chaînes de valeur forestières durables ;
- de gouvernance des données forestières et environnementales ;

- de renforcement de la collaboration transfrontalière dans la lutte contre la criminalité forestière et faunique ainsi que d'autres crimes connexes ;
- de coopération technique et scientifique ;
- de mobilisation des ressources et de renforcement des partenariats.

Article 3 : Renforcement de la gouvernance et de la performance

Le Conseil des Ministres instruit le Secrétariat Exécutif de poursuivre les efforts de renforcement de la gouvernance institutionnelle, de la gestion axée sur les résultats, du suivi-évaluation et de la redevabilité.

À cet effet, le Secrétariat Exécutif veillera à améliorer la planification, la coordination et le suivi des interventions régionales, ainsi que la production régulière de rapports de performance.

Article 4 : Consolidation de la situation financière

Le Conseil des Ministres réaffirme la nécessité d'assurer la soutenabilité financière de la COMIFAC.

Il invite les États membres à honorer régulièrement leurs contributions statutaires et à respecter les engagements pris en matière d'apurement des arriérés.

Le Secrétariat Exécutif est chargé de poursuivre les efforts de mobilisation et de diversification des ressources, conformément aux orientations et décisions du Conseil des Ministres en matière financière.

Article 5 : Mise en œuvre des recommandations

Le Secrétariat Exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux observations et recommandations formulées par le Conseil des Ministres lors de l'examen des rapports d'activités 2024 et 2025.

Il rendra compte de l'état de mise en œuvre de ces recommandations à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres.

Article 6 : Portée de l'approbation

L'approbation des rapports d'activités prévue à l'article 1er porte sur le bilan institutionnel et technique des exercices concernés.

Elle ne se substitue pas à l'examen et à l'approbation des comptes financiers, des rapports d'audit ou des autres documents soumis à des procédures spécifiques.

Article 7 : Dispositions finales

Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter de sa date d'adoption.

Fait à Yaoundé, le 05 novembre 2026

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président en exercice

Jules Doret NDONGO
Ministre des Forêts et de la Faune
de la République du Cameroun

COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE
Le Président en Exercice
COMIFAC